Fiche d'identification professionnelle

« Informations légales » sur la société

L'olivier Assurance – Admiral Intermediary Services SA

Informations obligatoires fournies par les intermédiaires d'assurances à leurs clients

En application de la réglementation en vigueur, les intermédiaires d'assurance sont dans l'obligation de remettre à leur clientèle, avant la formalisation d'un contrat, une fiche d'identification professionnelle. Cette fiche vous permet le cas échéant de vérifier par vous-même le statut et la capacité d'exercice de notre société.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'olivier Assurance est une marque d'ADMIRAL INTERMEDIARY SERVICES SA .

AIS SA est une société espagnole ayant pour activité l'intermédiation en opérations d'assurance enregistrée au registre du commerce espagnol sous le numéro A90354911 et est régulée par la DGSFP (Direccion General de Seguros y Fondos de Pensiones). AIS SA est une filiale indirecte du groupe Admiral Plc (www.admiralgroup.co.uk)

AIS SA dont le siège social se trouve à Calle Albert Einstein, numéro 10, 41092 Séville, Espagne, est autorisée à opérer en métropole française et est enregistrée auprès de l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro AJ-0213. AIS SA est également enregistrée au registre du commerce de Lille Métropole sous le numéro 842 188 310. AIS SA est domiciliée au 9-10 Rue de l'Abbé Stahl, 59700, Marcq-en-Barœul.

Les contrats sont gérés par :

AIS SA, dont le service de gestion est situé 9-10 rue de l'Abbé Stahl, 59700 MARCQ-EN-BARŒUL.

Les garanties sont assurées par :

Admiral Europe Compania de Seguros, compagnie d'assurance enregistrée sous le numéro A87987822 en Espagne, dont le siège social est AECS situé Calle Sanchez Pacheco 85, 28002 Madrid, Espagne. AECS est soumise à l'autorité de la Direccion General de Seguros y Fondos de Pensiones située Paseo de la Castellana, 44, 28046 Madrid Espagne. Admiral Group plc détient à 100% sa filiale AECS. AECS est représentée en France par la marque L'olivier Assurance.

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurance opérant sur le territoire français est l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

2. RÔLE DE CONSEIL DES INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

En notre qualité d'intermédiaire d'assurance, nous sommes astreints à une obligation de conseil importante à l'égard de nos clients, compte tenu de la complexité de l'opération d'assurance.

Préalablement à votre consentement, nous nous engageons à vous procurer toutes les informations nécessaires vous permettant de choisir une couverture appropriée aux risques encourus, les informations importantes sur la couverture choisie pour votre véhicule, son déclenchement et les délais de carence.

Nous vous assurerons un conseil adapté à votre situation personnelle en vous proposant des produits qui correspondent le mieux à vos exigences et besoins. Aussi, nous vous prodiguerons des conseils si nécessaire sur toute la durée de vie de votre contrat. Nos conseils sont basés sur vos déclarations dont vous êtes garant de l'exactitude.

Nous pourrions être amenés à vous conseiller les garanties optionnelles que nous pensons être en adéquation avec votre situation.

3. DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Nous mettons à votre disposition des gestionnaires régulièrement formés ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques habilités à répondre dans les meilleurs délais pour la gestion de votre contrat et sinistre.

En cas de désaccord, quel qu'il soit, nos conseillers, experts métier et leurs responsables étudieront attentivement votre demande. Vous pouvez les joindre au 01 84 022 022 (appel non surtaxé) ou en remplissant le formulaire de contact disponible sur notre site internet.

Si, après avoir contacté nos conseillers, une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel à la Direction Qualité en remplissant le formulaire dédié sur notre site internet ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction Qualité
L'olivier Assurance
TSA 90876
59874 WAMBRECHIES CEDEX

Vous devez spécifier l'objet de votre demande et expliquer le plus clairement possible votre requête. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin. Un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours et une réponse vous sera adressée dans un délai de 60 jours. Si votre demande nécessite un délai de traitement supplémentaire, nous vous en informerons par courrier.

Une fois les voies de recours épuisées et si l'incompréhension ou le désaccord persiste, une autre voie, amiable, gratuite et indépendante est possible. Vous pouvez sans renoncer aux autres voies d'action légales, solliciter Le Médiateur de l'Assurance, personnalité extérieure et agissant en toute indépendance.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi en adressant son dossier :

- Par voie électronique en complétant le formulaire de saisine du Médiateur disponible à l'adresse : www.mediation-assurance.org
 La Charte de la Médiation et les conditions d'accès au Médiateur de l'Assurance sont disponibles sur le site internet ci-dessus.
- Ou par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 9

En cas de non sollicitation préalable de notre Direction Qualité dédiée à l'étude des réclamations, le demandeur s'expose à un refus de traitement du Médiateur de l'Assurance.

Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

- **Autorité de contrôle :**
 L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). L'ACPR n'a pas compétence pour régler un litige entre un particulier et un assureur ou un intermédiaire. En revanche l'ACPR peut vous apporter des informations générales sur la réglementation et vous indiquer à qui adresser votre réclamation.

Vous pouvez contacter l'ACPR :

- Par voie électronique en complétant le formulaire de saisine de l'Autorité de Contrôle disponible sur le site internet.
- Ou par courrier à l'adresse suivante :

4. INFORMATIONS RELATIVES À DES POTENTIELLES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊT ET RÉMUNÉRATION

AIS n'est pas détenteur d'une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital social ou des droits de vote de la compagnie d'assurance.

Admiral Group plc, contrôlant l'entreprise d'assurance Admiral Europe Compania de Seguros, détient une participation directe supérieure à 10% du capital social et/ou des droits de vote de AIS SA.

En ce qui concerne le contrat proposé :

AIS SA propose des produits d'assurance, objet de la présente fiche informative, en l'absence d'obligations contractuelles lui imposant de distribuer exclusivement des contrats d'une ou plusieurs compagnies d'assurance.

Conformément aux dispositions relatives à la distribution des produits d'assurances et notamment à l'article L.521-2 du Code des assurances, nous informons le souscripteur que L'olivier Assurance AIS est pour ses prestations rémunéré sous forme de commissions par AECS et Chubb. Elle facture à l'assuré des honoraires au titre de l'assistance et des produits complémentaires.